



Agence Tunisienne de Coopération Technique

APPEL A CANDIDATURE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN EXPERT JUNIOR POUR L'ANTENNE DU SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE-TUNISIE 2014-2020

VU la Décision finale de la CE C(2015) 9131 du 17 décembre 2015, adoptant le "Programme de coopération transfrontalière ITALIE TUNISIE 2014-2020" pour la période de programmation 2014 - 2020 dans le cadre de l'Instrument ENI de l'UE;

VU l'art. 27 du Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014 « Secrétariat Technique Conjoint et antennes » qui prévoit que les pays participants peuvent décider d'établir un Secrétariat Technique Conjoint et une Antenne;

VU le chapitre 4.9 du POC Italie Tunisie 2014-2020 où il est indiqué que les pays participants ont décidé d'établir une Antenne en Tunisie qui sera composée d'une équipe permanente à sélectionner à travers une procédure ouverte de caractère international pour assurer la transparence et garantir une représentation équilibrée des pays participants tout en assurant le respect du principe d'égalité et de non-discrimination. Le chapitre établit aussi qu'un Comité transnational ad-hoc avec des représentants de l'AG et des représentants nommés par les deux pays participants sera responsable de la procédure de recrutement (termes de références et procédure de sélection) et cette procédure sera approuvée par le Comité Mixte de Suivi (CMS). Le coût du personnel sera totalement couvert par les ressources de l'Assistance Technique du programme.

Considérant que lors de la première réunion du Comité Mixte de Suivi tenue à Tunis le 24 mai 2016 a approuvé le Plan d'Assistance Technique, révisé par la procédure écrite du 31 Mars 2020, qui couvre les ressources pour le recrutement des deux experts de l'Antenne et la procédure de sélection (termes de références et procédure de sélection) et dans le cas spécifique le recours à la sélection à travers une procédure ouverte à caractère international.

VU la Convention signée par l'Autorité Nationale, l'Autorité de Gestion du Programme et l'Agence Tunisienne de Coopération Technique, le 1^{er} Mars 2018 et en particulier l'art. 3 définissant les rôles de l'AG, l'AN et l'ATCT dans la gestion du budget de l'Antenne en Tunisie du STC du Programme IEV CT Italie-Tunisie.



Considérant qu'à la date du 15 juillet 2021 le contrat avec l'expert junior de l'antenne signé à la suite d'une procédure de sélection ouverte à caractère international, conclue le 15 juillet 2019, a été résilié.

L'Agence Tunisienne de Coopération Technique envisage le recrutement d'un expert junior pour l'Antenne de Tunis du Secrétariat Technique Conjoint du Programme opérationnel conjoint "Italie-Tunisie" 2014-2020 au titre du programme de coopération transfrontalière de l'IEV 2014-2020

Article 1 - Objet de l'avis

L'Agence Tunisienne de Coopération Technique lance un avis de recrutement d'un expert junior pour le compte de l'Antenne du Secrétariat Technique Conjoint (STC) pour la mise en œuvre du Programme de Coopération transfrontalière Italie – Tunisie 2014-2020.

L'objet de la mission de l'expert à sélectionner est établi comme suit :

- a) Offrir aux bénéficiaires tunisiens des projets financés un service de *help desk* concernant les aspects de gestion financière et technique des projets, y compris l'utilisation du système informatique pour l'envoi des rapports de projet ;
- b) Contribuer à l'organisation d'initiatives programmées par l'Autorité de Gestion du Programme et l'Autorité Nationale Tunisienne, visant à favoriser la création et le développement de partenariat entre les acteurs des territoires éligibles ainsi que la formation des bénéficiaires potentiels sur les procédures de formulation et de mise en œuvre des projets ;
- c) Soutenir le STC et l'AG dans l'organisation logistique des événements de Programme au niveau national en Tunisie (lancement du Programme, lancement des appels et événements dédiés aux bénéficiaires des projets), des réunions du CMS, du Comité de Sélection des Projets (CSP) du Comité de Programmation Conjoint 2021-2027 et d'autres réunions publiques et institutionnelles en Tunisie ;
- d) Aider l'AG et le STC dans l'évaluation et la capitalisation des résultats du programme, ainsi que dans leur restitutions au niveau des principaux acteurs locaux et nationaux.
- e) Appuyer l'Autorité Nationale Tunisienne et les représentants tunisiens du Groupe d'auditeurs dans leurs activités de soutien à la gestion du programme ;
- f) Contribuer à la mise à jour du Système de Suivi du STC, avec la transmission des données pour la partie Tunisienne et téléchargement dans la plateforme en ligne ;

g) Contribuer à la production de matériel de communication en français et/ou arabe pour alimenter le site web du programme.

Article 2 – Conditions pour la présentation des candidatures

Les candidats intéressés par cet avis doivent répondre **aux critères généraux d'admission et aux conditions spécifiques** aux fonctions cités ci-dessous :

Critères d'admission générale :

1. jouissance des droits civils et politiques en Tunisie et / ou dans un des États Membres d'appartenance ou d'origine ;
2. ne pas avoir été licencié de la fonction publique tunisienne pour incompétence ou suite à une sanction disciplinaire ;
3. Ne pas être engagé par un contrat ou avoir un rapport direct ou intérêt avec une administration publique ou avec des entités privées juridiquement incompatibles avec le poste ici proposé, sinon, être prêt à les interrompre au moment de l'engagement dans la présente mission ;
4. absence d'engagement avec des administrations publiques ou des entités privées dont la mission peut présenter un conflit d'intérêt avec les activités de la mission objet de cet avis, le cas échéant être prêt à y renoncer au moment de l'acceptation du poste ici proposé;
5. aptitude physique à accomplir les tâches spécifiques à ce poste;
6. assurer, au cours de la durée du contrat, la présence au siège de l'Antenne dans les locaux de l'Autorité Nationale Tunisienne du Programme;
7. disponibilité à se déplacer sur tout le territoire tunisien et à voyager à l'étranger pour les besoins de la présente mission.

A. Critères d'admission spécifiques :

1. Diplôme universitaire de niveau licence ou équivalent en gestion, comptabilité, ou discipline apparentée assortie d'expérience professionnelle.
2. Une expérience professionnelle dans la gestion de projets et de coopération internationale et/ou de projets UE de coopération financés par les instruments d'aide extérieure ou des projets de l'UE financés par les programmes de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne.
3. Bonne maîtrise de l'arabe et du français, parlés et écrits, démontrée par des moyens adéquats (diplôme, expériences ou autre moyens).
4. Bonne maîtrise des outils informatiques en particulier dans la gestion du système de suivi et de gestion.
5. Bonne connaissance de la législation, des procédures et des outils financiers et administratifs européens.

Article 3 - Modalités de présentation des candidatures

Pour participer, le candidat doit fournir :

- Une demande de participation à cet avis sur papier simple en déclarant sous sa responsabilité de garantir le respect des critères d'admission générale,
- Un Curriculum Vitae rédigé en langue française selon le modèle européen, daté et signé, (disponible dans le lien suivant : <https://europa.eu/europass>),
- Une copie de la carte d'identité nationale.

Le candidat doit confirmer en son honneur qu'il répond aux conditions de présentation de candidature à cet avis citées ci-dessus.

La demande doit être adressée à l'ATCT dans une enveloppe fermée et scellée sur laquelle est mentionnée **"APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT D'UN EXPERT JUNIOR POUR L'ANTENNE DU SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE-TUNISIE2014-2020"**.

Les candidats intéressés par cette offre sont invités à présenter leur candidature au bureau d'ordre central de L'Agence Tunisienne de Coopération Technique (ATCT) à l'adresse suivante : rue Slaheddine El-Amami, -Ariana P.O box 34-1080 Tunis Cedex

Et ce au plus tard le **vendredi 19 novembre 2021 avant 16h30**, dernier délai de réception des candidatures par le bureau d'ordre de l'ATCT. Le cachet du bureau d'ordre de l'ATCT fait foi. Toute offre parvenue après cette date sera rejetée.

Article 4 - Modalités de sélection

La Commission d'évaluation nommée en ligne conformément au paragraphe 4.9 du Programme de Coopération Italie Tunisie 2014-2020 procédera comme suit :

PHASE 1

- a) vérification de la recevabilité des demandes (régularité et intégrité de la documentation soumise) en ligne conformément aux dispositions de l'Art. 3 du présent avis;
- b) vérification de la conformité des candidats aux critères d'admission générale et spécifique obligatoires énumérées à l'art. 2 du présent avis ;
- c) Évaluation du Curriculum Vitae avec une attribution d'un total de 65 points maximum sur la base des qualifications, de la quantité et qualité de l'expérience professionnelle acquise et conformément aux critères énoncés à l'art. 5 ci dessous;



Aux termes de la vérification des points a), b) et c), l'ATCT procédera à la publication sur le site institutionnel et sur le site web du programme (www.italietunisie.eu) d'une **liste** des candidats admis et non admis aux phases successives de la sélection et une **liste provisoire** des candidats admis à l'entretien. Cette publication aura une valeur de notification officielle.

PHASE 2

- d) Évaluation de l'entretien et l'épreuve pratique avec une attribution d'un maximum de 35 points totaux sur la base des critères énoncés à l'art. 6 ci-dessous;



A la fin de la vérification des éléments indiqués au point d) l'ATCT, procédera à la publication sur le site institutionnel et sur le site web du programme (www.italietunisie.eu) d'une **liste finale** des candidats admis. Cette publication aura une valeur de notification officielle.

Article 5 – Evaluation des CVs

Lors de l'évaluation des CVs (phase 1), la Commission d'évaluation aura à disposition 65 points qui seront attribués sur la base des critères comme indiqués ci-dessous en attribuant les points pour chaque mois et pour chaque fraction de mois supérieure à 15 jours. Dans cette phase, les expériences acquises dans les mêmes périodes pourront être cumulées.

Qualifications

Etudes

Mastère II niveau,
Doctorat/PhD
Publications en rapport avec le profil (1 point/publication)

(Max 13Points)

Points 5
Points 5
Points 3

Connaissances linguistiques

Connaissance de la langue anglaise
Connaissance de la langue italienne

(Max 4points)

Points 2
Points 2

Expérience

Expérience dans la gestion technique de programmes et/ou projets internationaux de coopération internationale et/ou de coopération UE financés par les instruments d'aide extérieure ou des programmes de l'UE financés par des programmes de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne

Points 0,50 mois avec un **Max 36 points**

Expérience dans les activités de soutien juridique/administratif (réglementation nationale, régionale et communautaire dans le cadre des relations internationales et des aides extérieures à l'UE) pour les activités liées au reporting physique et procédurale des actions cofinancées par l'UE

Points 0,50 mois avec un **Max 12 points**

Article 6 – Évaluation de l'entretien/épreuve pratique

La Commission d'évaluation peut attribuer 35 points pour l'entretien

<p>L'entretien se déroulera en langue française et servira à vérifier l'expérience professionnelle acquise par le candidat sur les domaines et les connaissances déclarées et pour lesquelles la demande de candidature a été présentée, comme indiqué ci-après, ainsi que sur les aptitudes, les raisons et la disponibilité pour la fonction professionnelle demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des méthodologies de gestion du cycle de vie de projet et des méthodologies de suivi et évaluation ; • Connaissance des activités de planification de budget et de comptabilité ; • Connaissance des institutions et des politiques de l'UE en matière des relations euro-méditerranéens, aide extérieur et coopération territoriale européenne (Politique régionale de l'UE). 	<p>30 points</p>
<p>Connaissance des instruments informatiques Office Automation (création et élaboration des textes, gestion de base de données, feuilles de calcul, présentations).</p>	<p>5 points</p>

Article 7 – Lieu, durée et conditions salariales

Le lieu du travail est le Bureau de l'Antenne du Secretariat Technique Conjoint du Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie sis au siège de l'Autorité Nationale tunisienne - Ministère de l'Economie et de la Planification sis à l'Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Immeuble «B4», Tour « A »1082 Centre Urbain Nord. Tunisie.

L'expert junior est recruté à plein temps et il est soumis au même horaire réglementaire que celui de l'Administration tunisienne.

Le contrat de travail sera conclu pour une durée d'un an renouvelable après une période probatoire de 3 mois pour une durée totale ne dépassant pas la durée de mise en œuvre de la convention de financement.



L'attribution de la mission, aux fins de confirmation de la durée, fera l'objet d'une évaluation périodique qui sera établie dans le contrat de collaboration.

La rémunération annuelle attendue sera égale à l'équivalent de 14 000 euros bruts de charges fiscales et de tout autre droit contributif.

Les termes et conditions de suspension / interruption temporaire de la mission, ainsi que la résiliation, la révocation et l'interruption immédiate, seront définis dans le contrat conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Les éventuels coûts pour les missions, autorisées par l'Autorité de Gestion et l'ATCT, sont en charge du programme de coopération,

Article 8 – Publication de l'avis

Cet avis sera publié sur le site Officiel de l'ATCT, le site web officiel du Programme www.italietunisie.eu et sur le site web de l'Autorité Nationale afin d'assurer l'annonce des dates d'échéance et des modalités de selection prévues par cet avis